

2010 : le Congo reconnaît enfin le droit des peuples autochtones

Il aura fallu attendre 2010 pour que l'Etat congolais se décide à reconnaître la citoyenneté pleine et entière de ses peuples autochtones. On se souvient du tollé international que provoqua l'hébergement au zoo de Brazzaville d'artistes pygmées programmés au FESPAM 2007. Il semblerait que désormais de telles pratiques soient hors la loi.

Adopté récemment en conseil des ministres, le projet de loi portant promotion et protection des droits des populations autochtones marque un pas important dans la défense des droits de cette peuplade. Il s'agit d'un texte juridique garantissant les droits civils et politiques de ces populations.



La République du Congo franchit une étape cruciale dans la protection des peuples autochtones (In congo-siteportail-info)

«Ce projet de loi leur garantira des droits civils et politiques : A titre d'exemple, le droit de citoyenneté, garanti à tous les Congolais, est reconnu aux peuples autochtones. Les droits matrimoniaux et successoraux des populations autochtones sont aussi sanctuarisés à la lumière de leur identité culturelle et de leurs caractéristiques distinctes», stipule le compte rendu dudit conseil des ministres ».

Ce texte qui sera soumis aux deux chambres du Parlement, préserve les coutumes ou les institutions traditionnelles des peuples autochtones. Il leur garantit l'accès à l'éducation, la santé et aux services sociaux de base⁽¹⁾. L'objectif poursuivi étant d'interdire toute forme d'assimilation ou d'intégration forcée des populations autochtones. Toute atteinte à cette prohibition pouvant être sanctionnée par une peine allant d'un an à vingt ans d'emprisonnement.

Toute forme de discriminations à l'égard des peuples autochtones est prohibée ; les droits sur leurs terres sont inaliénables, sauf en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique⁽²⁾. Selon le projet de loi, les pouvoirs publics garantissent le droit à un environnement sain, satisfaisant et durable aux peuples autochtones.

Le projet de loi interdit le stockage ou le déchargement des déchets toxiques ou de toute autre substance dangereuse sur les terres occupées ou utilisées par les populations autochtones.

Il est créé auprès du ministère de la justice et des droits humains, un comité de suivi et d'évaluation de la promotion et de la protection des populations autochtones, avec la participation de leurs représentants.

Ce projet de loi marquera sans doute un tournant positif dans les relations souvent conflictuelles entre les bantous et les peuples autochtones. Considérées comme les premiers habitants d'Afrique centrale, les populations autochtones représentent 10% de la population congolaise.

Elles vivent dans les départements des Plateaux, de la Likouala, de la Sangha, de la Lékoumou et dans certaines grandes villes du pays.

Vendredi 8 Janvier 2010 - 17:31

Christian Brice Elion<http://congo-dechaine.info>